



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
BOULEVARD DE LATTRE DE TASSIGNY
ET PLACE DE LA GARE
A L'OCCASION DES CONCERTS
DE PATRICK BRUEL, RFM PARTY 80, SUPERBUS
DU 21 JUILLET AU 13 AOUT 2009**

*EH/CB
APM 09/0886*

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la demande présentée par la société PRODUCTION 114, sise 114 avenue Emile Zola - 17200 ROYAN,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens à l'occasion des concerts de Patrick BRUEL, RFM PARTY 80 et SUPERBUS qui se produiront les 04,08 et 10 août 2009 sur l'Esplanade du stade d'honneur,

A R R E T E

ARTICLE 1 : La société PRODUCTION 114 est autorisée à occuper l'esplanade du stade d'honneur, du 29 juillet au 13 août 2009, pour le montage technique et l'organisation des concerts de Patrick BRUEL, RFM PARTY 80 et SUPERBUS qui se produiront les 04,08 et 10 août 2009.

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement seront interdits sur un tiers du parking jouxtant l'esplanade du stade d'honneur, boulevard de Lattre de Tassigny, du 21 juillet 2009 à 0h00 au 31 juillet 2009 à 24h00 (suivant plan joint).

Un barriérage délimitera cette zone où seront installés des tivolis et chalets « ESPACE LOGE » pour l'organisation des concerts.

ARTICLE 3 : La circulation et le stationnement seront interdits sur l'ensemble du parking jouxtant l'esplanade du stade d'honneur, boulevard de Lattre de Tassigny du 1^{er} août 2009 à 0h00 au 13 août 2009 à 20h00 (suivant plan joint).

Un barriérage délimitera cette zone qui sera réservée dans le cadre de la mise en œuvre technique pour l'organisation des concerts de Patrick BRUEL, RFM PARTY 80 et SUPERBUS.

ARTICLE 4 : La circulation et le stationnement seront interdits sur l'intégralité des parkings devant le stade d'honneur et l'esplanade du stade d'honneur, ainsi que la voie d'accès (stade d'honneur/centre médico-social), place de la Gare du 1^{er} août 2009 à 7h00 au 11 août 2009 à 17h00 (suivant plan joint).

Un barriérage délimitera cette zone qui sera réservée au public.

ARTICLE 5 : La circulation et le stationnement seront interdits sur l'ensemble des places de stationnement longeant le trottoir depuis la piscine municipale jusqu'au stade d'honneur, place de la Gare aux dates suivantes (suivant plan joint) :

- le mardi 04 août 2009 de 0h00 à 24h00 à l'occasion du concert de Patrick BRUEL,
- le samedi 08 août 2009, de 0h00 à 24h00 à l'occasion du concert RFM PARTY 80,
- le lundi 10 août 2009, de 0h00 à 24h00 à l'occasion du concert du SUPERBUS.

Un barriérage délimitera cette qui sera réservée au public.

A l'intérieur de cette zone, un dispositif composé de barrières installées en chicane sera mis en place et maintenu par l'organisation afin de canaliser et d'assurer la sécurité du public.

ARTICLE 6 : Les mesures prévues à l'article 5 du présent arrêté nécessitent de réserver des parkings longitudinaux sur chaussée afin de permettre le stationnement des bus de transports urbains « CARABUS » de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique.

A cet effet, la circulation et le stationnement seront interdits sur les parkings en épi place de la Gare situés en parallèle des arrêts bus existants :

- le mardi 04 août 2009 de 0h00 à 24h00,
- le samedi 08 août 2009 de 0h00 à 24h00,
- le lundi 10 août 2009 de 0h00 à 24h00 (suivant plan joint).

Ces parkings seront délimités par des barrières de sécurité.

ARTICLE 7 : La signalisation et le barriérage seront mis en place et maintenus par les services techniques de la ville.

ARTICLE 8 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 16 juillet 2009

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 21 juillet 2009

Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint
Henri LE GUEUT